



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine
**COMMUNE DE
LA FRÉNAÏE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 35/2025

Objet : ARRÊTE MUNICIPAL réglementant le stationnement sur le parking des Olympiades à l'occasion du marché d'été organisée par l'association « MAM lutins and cie »

Le Maire de LA FRÉNAÏE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°32/2025 autorisant l'organisation d'un marché d'été par l'association « MAM lutins and cie » et à occuper le domaine public, du parking des Olympiades jusque devant l'école élémentaire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité publique notamment lors des foires, marchés et réjouissances publiques, d'interdire le stationnement sur le parking des olympiades afin que l'association puisse s'installer le 18 mai 2025 à partir de 8h.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking des Olympiades jusque devant l'école élémentaire à partir du samedi 17 mai 22h jusqu'au dimanche 18 mai 20h.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par les services municipaux,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémités des sections réglementées.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, le Maire de la Frénaye sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 06 mai 2025

Le Maire,



Christophe TETREL